

Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle

Entre

L'ETAT :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la culture et de la communication

Le Recteur de l'académie de Nice

Ministère de l'Education Nationale

et

La Ville de Saint-Raphaël

et

Le Théâtre le Forum



Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Vu la loi pour la refondation de l'école du 9 juillet 2013 et son article 10

Vu le Code de l'éducation et ses articles L 121-1 et 121-6

Vu le Code général des collectivités territoriales et la certification ISO 20121 de la Ville de Saint Raphaël

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la feuille de route interministérielle du 11 février 2015 sur l'éducation artistique et culturelle et l'éducation aux médias et à l'information,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée en juillet 2016 par la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par la Ministre de Culture et de la Communication,

La présente convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle est établie entre les soussignés :

L'Etat,

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Stéphane BOUILLON

Dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex

Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture et de la communication,

Ci-après dénommé « La DRAC »

Le Recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités

Monsieur Emmanuel ETHIS

Dont le siège est situé 53 Avenue Cap de Croix 06181 Nice Cedex

Ci-après dénommé « L'académie »

et

Le Maire de la commune de Saint-Raphaël

Monsieur Georges Ginesta,

Député – Maire de Saint-Raphaël, Président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée.

dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Sadi-Carnot

BP 80160 –83701 Saint-Raphaël

ci-après dénommée « La Ville »

et

Le Directeur de la Régie autonome « THEATRE LE FORUM »

Monsieur Remi Moreau

dont le siège est situé 83 Boulevard de la Mer

83600 FREJUS

ci-après dénommé « Le Forum »

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une conscience citoyenne et une approche sensible et critique du monde, par un rapport direct aux artistes, aux œuvres, aux lieux, aux objets remarquables, mais aussi par une connaissance et une expérimentation du processus de création,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Raphaël de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par la Ville dans le cadre de sa certification ISO 20121 reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès des jeunes qui constituent le public de demain, en mobilisant les ressources des équipements culturels de la Ville au service de l'éducation artistique et culturelle.

Considérant la volonté du Théâtre intercommunal le Forum dont l'objectif est le rayonnement du spectacle vivant, de proposer à l'ensemble des publics, y compris empêchés et éloignés socialement, une programmation pluridisciplinaire « théâtre-danse-musique-cirque-arts visuels » et des actions de médiation, et d'en faciliter l'accès à tous les jeunes de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM),

Considérant la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant et Arts visuels par la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui s'élabore tout au long de la vie à la fois pendant le temps scolaire et pendant le temps libre, et conjugue *les trois piliers* de l'éducation artistique et culturelle : rencontres, pratiques et connaissances.

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution :

ARTICLE 1 : Objectifs

Mettre en place et développer un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) pour chaque jeune en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la commune de Saint-Raphaël, le théâtre intercommunal le Forum et l'État afin de :

- Permettre aux jeunes de fréquenter les lieux culturels de leur territoire et de développer un intérêt dans tous les domaines culturels, artistiques et scientifiques ;
- Favoriser le développement du sens critique et d'une altérité positive, afin de contribuer à la formation du citoyen et du mieux vivre ensemble ;
- Favoriser une appropriation des ressources et des lieux culturels de proximité.
- Construire le parcours d'EAC, en tenant compte des différents temps de la vie des jeunes (scolaire, péri et extra scolaire) et en articulant les propositions culturelles, afin d'y associer aussi les familles.

Pour ce faire, les parties s'accordent sur les indicateurs d'évaluation suivants :

- Indicateur 1 : pourcentage d'écoles et d'établissements scolaires du périmètre de la convention soit 43 écoles et 10 EPLE qui ont un volet culturel formalisé organisant le parcours de l'élève.
- Indicateur 2 : pourcentage de classes du périmètre de la convention qui bénéficient d'un projet d'un projet d'EAC avec les trois piliers en partenariat avec un équipement culturel.
- Indicateur 3 : pourcentage d'élèves impliqués dans des pratiques culturelles collectives en relation avec des partenaires.
- Indicateur 4 : nombre de projets EAC développés par chaque équipement culturel de la Ville de St Raphaël et du théâtre Le Forum sur les différents temps de la vie du jeune.
Ratio : nombre de projets validés/nombre de projets développés.
- Indicateur 5 : nombre de jeunes bénéficiant de projets EAC développés par chaque équipement culturel de la Ville de St Raphaël et du théâtre Le Forum.
- Indicateur 6 : nombre de jeunes relevant de publics éloignés et empêchés bénéficiant d'un projet d'EAC dans les trois années de la convention dans le cadre du partenariat par chaque équipement culturel de la Ville de St Raphaël et du théâtre Le Forum avec les structures sociales et médicales.

ARTICLE 2 : Les ressources culturelles

Les ressources culturelles du territoire visé par la convention garantissent la pluralité des formes et des langages artistiques ainsi que la diversité des cultures.

2.1 Le théâtre intercommunal le Forum

La programmation pluridisciplinaire (spectacle vivant, arts visuels, arts numériques) et son service des publics.

2.2. Ressources culturelles de la Ville de Saint-Raphaël

- Le Musée archéologique municipal
- La Médiathèque municipale
- Le Conservatoire à rayonnement communal
- La programmation en arts visuels de la Ville concernant les partenariats avec le FRAC, l'association ELSTIR, et un plasticien ou un collectif, diplômé d'école d'art ou représenté par une galerie professionnelle ou reconnu par les institutions faisant partie du réseau professionnel.
- La programmation en spectacle vivant de la Ville (Aggloscènes)
- La programmation musique de la Ville à la salle Felix Martin

En complément, sur le hors temps scolaire, la ville met à disposition des jeunes qui le souhaitent une programmation complémentaire :

- L'atelier municipal d'expression multimédia dans le cadre des espaces numériques mutualisés de la médiathèque ;
- La programmation en café-théâtre et festival du rire de la Ville
- Le Festival de Jazz pendant l'été
- L'été des 4 jeudis

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

3.1 Domaines artistiques et scientifiques

Le parcours d'éducation EAC s'articule autour de tous les champs culturels.

L'offre pour chacun de ces champs est détaillée dans l'annexe 1 ou 2.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- la transmission du patrimoine local, national et mondial ;
- La découverte de la création contemporaine,
- la sensibilisation aux nouvelles technologies.

3.2 Jeunes concernés par la présente convention

La Ville de St Raphaël mobilise ses équipements culturels afin de rayonner auprès de l'ensemble des jeunes habitants scolarisés et/ou étudiant dans la commune ainsi que sur l'ensemble du département. Le Théâtre le Forum s'engage à proposer des conditions spécifiques détaillées au paragraphe 3.4 auprès de tous les jeunes de la CAVEM.

3.3 Modalités

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions de l'État doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Les signataires accompagnent les écoles et les EPLE dans l'élaboration du volet culturel et participent à la construction du parcours.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes *en dehors du temps scolaire* seront développés par les équipements culturels qui élaboreront des propositions différentes et complémentaires au temps scolaire.

La Délégation Académique en concertation avec les Inspections concernées, apporte son expertise et veille à la mise en place et au suivi des projets et des formations mises en place.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte son *expertise en matière de qualité artistique et culturelle*. Elle répond également aux demandes d'avis de l'éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

3.4. Moyens mis à disposition

3.4.1. Politique tarifaire

La ville de Saint-Raphaël et le Théâtre le Forum développent une **politique tarifaire spécifique** en direction des jeunes et des groupes scolaires (détail en annexe).

3.4.2. Médiation

La ville de Saint-Raphaël et le Théâtre le Forum développent une **politique de médiation** avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs.

L'Education Nationale complète, dans la mesure de ses moyens, cette politique de médiation par la mise à disposition d'enseignants chargés de mission art et culture, de conseillers pédagogiques sur ce territoire et dont la compétence recouvre les domaines culturels de la présente convention.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formation, séminaires, rencontres professionnelles.

3.4.3. Diffusion

Pour faciliter l'accès des jeunes de toutes les communes de la CAVEM aux spectacles, le Théâtre le Forum s'engage à délocaliser hors les murs la diffusion de certains spectacles « jeune public ».

3.4.4. Transport

La Ville de Saint Raphaël développe une politique de transport spécifique pour les écoles du 1^{er} degré et pour les centres de loisirs afin de se déplacer gratuitement vers les lieux culturels de la ville et du territoire de la CAVEM;

3.4.5. Formation

Les partenaires s'engagent à élaborer et mettre en place un **plan de formation conjoint** en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, ...).

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'Éducation nationale pour les personnels relevant de sa compétence.

Le Forum percevant une subvention de la DRAC peut se mobiliser pour participer aux formations conjointes s'inscrivant dans le cadre de ses objectifs et de sa programmation.

3.4.5. Ressources

Des outils pour l'éducation artistique et culturelle concernant les ressources de la ville de Saint-Raphaël et du théâtre le Forum peuvent être élaborés et mis à disposition des publics visés par la convention.

Dans ce cadre, les professeurs chargés de mission art et culture et les conseillers pédagogiques sont des relais et des interlocuteurs privilégiés du territoire.

3.4.6. Financement

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles des signataires, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis :

Les EPLE peuvent financer une partie de leurs projets culturels sur leurs *fonds propres*, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le *volet culturel du projet d'établissement*.

Dans la mesure de ses moyens, la DRAC apporte son soutien financier au Forum pour des projets d'éducation artistique, notamment l'intervention d'artistes dans le cadre d'ateliers de pratique artistique.

Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 : Suivi et Bilan

Groupes de travail

Les différents acteurs de la convention s'engagent à se rencontrer régulièrement à Saint-Raphaël ou au Théâtre intercommunal le Forum afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Les signataires de la convention réunissent annuellement un comité de pilotage et de suivi composé de leurs représentants respectifs.

Des groupes de travail peuvent se réunir selon les besoins pour travailler sur des objectifs spécifiques.

BILAN

Un bilan annuel des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé par la DRAC en partenariat avec les collectivités et les structures culturelles du territoire.

L'éducation nationale organise un recensement des projets et des volets culturels des écoles et des établissements scolaires.

Un bilan sera établi à l'issue de la convention au regard des indicateurs d'évaluation mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Communication

Les signataires de la convention s'engagent à développer des outils d'information et de communication. Cette convention et sa mise en application feront l'objet d'une information par la ville de Saint-Raphaël en direction de ses équipements culturels et du grand public ainsi que par le Forum.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale diffusera cette information en direction des établissements scolaires et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN).

La DAAC et la DRAC mettront cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et pourra être reconduite de façon expresse.

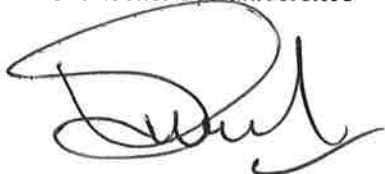
ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties sous préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Le Recteur de l'académie
de Nice,
Chancelier des universités




Emmanuel ETHIS

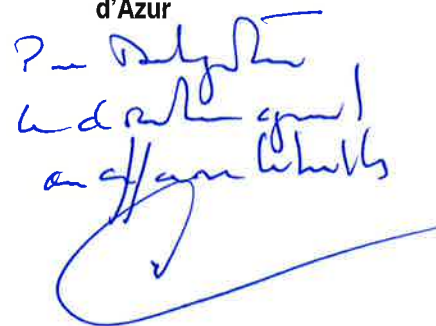
Le Député-maire de
Saint-Raphaël,
Président de la communauté
d'agglomération



Le Directeur
Du Théâtre le
Forum



Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte
d'Azur



ANNEXE 1

Définition des temps scolaires

- Structurer le parcours EAC en tenant compte des différents temps de la vie des jeunes, entendu qu'ils sont définis comme suit :
 - le temps scolaire est le temps pédagogique constitué des heures d'enseignements sous la responsabilité de l'éducation nationale,
 - le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement hors éducation nationale est proposé aux enfants scolarisés,
 - le temps extrascolaire ou temps libre est le temps familial et de loisirs.

ANNEXE 2 TABLEAU A LA PLACE

Annexe 2 - Convention DRAC.EN.ST-RAPHAEL.FORUM

OFFRE CULTURELLE "JEUNE PUBLIC"

| THEATRE INTERCOMMUNAL LE FORUM | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|---|--|---|--|----------------|-----------|-----------|
| Collectivité | Equipement ou offre culturelle | Domaine concerné | Proposition | Tarification | | | | |
| | | | | Temps scolaire | Péri-scolaire | Extra-scolaire | | |
| CAVEM | Théâtre le Forum "Aggloscènes" | spectacle vivant | Parcours "découverte" - projet autour d'un spectacle | Gratuité | Gratuité | | | |
| | | | Parcours "école du spectateur" - projet avec atelier | Gratuité | Gratuité | | | |
| | | | Visite du théâtre - L'envers du décor | Gratuité | Gratuité | Gratuité | | |
| | | | Aggloscènes Junior - spectacle "jeune public" | | | Spécifiq. | | |
| | | | Spectacle en soirée ouvert aux classes en projet | | | Spécifiq. | | |
| VILLE DE SAINT-RAPHAEL | | | | | | | | |
| Collectivité | Equipement ou offre culturelle | Domaine concerné | Proposition | Tarification | | | | |
| | | | | Temps scolaire | Péri-scolaire | Extra-scolaire | | |
| Ville de Saint Raphaël | Musée Archéologique | patrimoine-archéologie | La main à la pate - atelier d'expérimentation | Gratuité | | | | |
| | | | Ateliers Archéo-momes | | | Spécifiq. | | |
| | | | Archéopalmus (jeu sur tablette) | | Gratuité | Gratuité | | |
| | | | Visite pédagogique du Musée | Gratuité | Gratuité | Gratuité | | |
| | | | Les anniversaires au Musée | | | Spécifiq. | | |
| | Médiathèque | livre-illustration | | De la plume à l'oreille | Gratuité | | | |
| | | | | Ateliers autour de la BD | | | Gratuité | |
| | | | | "Créalivre" - atelier créatif | Gratuité | Gratuité | Gratuité | |
| | | | | Exposition d'illustrateur | Gratuité | Gratuité | Gratuité | |
| | | | | Bébé à la page | | | Gratuité | |
| | | | | Visite découverte de la médiathèque jeunesse | Gratuité | Gratuité | | |
| | | | | Lire en short (action hors les murs) | | | Gratuité | |
| | | numéri/lab (médiation numérique) | | | Atelier tablette (liseuse) | | Gratuité | Gratuité |
| | | | | | Culture Jeux vidéo | | Gratuité | Gratuité |
| | | | | | Fablab (espace mutualisé) | | Gratuité | Gratuité |
| | | musique | | | Les p'tites z'oreilles | | | Gratuité |
| | | | | | Zik'mômes | | | Gratuité |
| | | | | | Exposition musicale | Gratuité | Gratuité | Gratuité |
| | | cinéma audiovisuel | | | Cinemômes | | | Gratuité |
| | | | | | Mois du film documentaire | Gratuité | | Gratuité |
| | Education à l'image | | | | Gratuité | Gratuité | | |
| | spectacle vivant | | | Chapi chapeau | | | Gratuité | |
| | Conservatoire à rayonnement communal | musique | | Orchestre à l'école | Gratuité | | | |
| | | | | Atelier "Musiques actuelles" au collège (au déjeuner) | Gratuité | | | |
| | | | | Intervention des dumistes | Gratuité | | | |
| | | | | Action TAP | | Gratuité | | |
| | | | | Traitement du son (espace numérique mutualisé) | | | Spécifiq. | |
| | | musiq./danse/théâtre pluridisciplinaire | | | Spécifiq. | | | |
| | Salle d'exposition Raphaël | arts visuels | | Visite commentée des expositions | Gratuité | Gratuité | Gratuité | |
| | | | | Atelier pédagogique | Gratuité | Gratuité | Gratuité | |
| | | | | Médiation numérique via tablette | | Gratuité | Gratuité | |
| | AEM | numérique | | Traitement de l'image (espaces mutualisés) | | Gratuité | Gratuité | |
| | "Aggloscènes" St-Raphaël | spectacle vivant | | Spectacle en soirée ouverts aux classes en projet | | | Spécifiq. | |
| | Salle de spectacle Félix martin | musique | | Programmation Jazz | Gratuité | Gratuité | Gratuité | |
| | | | | humour | Programmation humour (saison + festival) | | | Spécifiq. |
| | Festival des Jazz (été) | musique | | Festival (concerts, déambulations, médiations) | | Gratuité | Gratuité | |
| | | | | Atelier et rencontre animés par la médiathèque | | | Gratuité | |
| | Mômes en fête (été) | pluridisciplinaire | | Festival (ateliers, spectacles, jeux, déambulations) | | | Gratuité | |